



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 avril 2021
(OR. en)

7894/21

DEVGEN 72
COVID-19 152
ACP 25
RELEX 319
COHAFA 33
COAFR 95
SUSTDEV 39
ELARG 13
COWEB 33
COEST 90
MAMA 63
MOG 35

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 23 avril 2021
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 7752/21
Objet: Équipe Europe
- Conclusions du Conseil (23 avril 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Équipe Europe, approuvées par procédure écrite le 23 avril 2021.

Conclusions du Conseil sur l'Équipe Europe

Contexte

1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 8 juin 2020 et souligne que l'approche de l'Équipe Europe contribue à démontrer le rôle moteur, la responsabilité et la solidarité de l'UE au niveau mondial. Les membres de l'Équipe Europe visent à aider conjointement les partenaires à répondre aux besoins urgents et à atténuer les répercussions sanitaires, sociales, économiques, humanitaires, sécuritaires et politiques de la pandémie de COVID-19, tout en veillant au respect des droits de l'homme, de l'égalité de genre, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit. L'Équipe Europe a également pour objectif de lutter contre l'aggravation des inégalités, l'insécurité alimentaire et la malnutrition ainsi que contre la violence sexiste et domestique. Le Conseil constate que la COVID-19 touche durement les femmes et les filles dans le monde entier, et rappelle que l'égalité de genre et l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes sont des priorités spécifiques de l'UE dans tous les domaines d'action et que des mesures spécifiques sont nécessaires à cet égard à tous les niveaux. Le Conseil salue les contributions importantes qu'ont apportées tous les membres de l'Équipe Europe dans le cadre de la réaction de l'UE au niveau mondial face à la COVID-19. Il note que les contributions, telles qu'elles ressortent du système conjoint de suivi financier au titre de la COVID-19, s'élèvent à 40,5 milliards d'EUR en janvier 2021.
2. Le Conseil rappelle que l'Équipe Europe se compose de l'UE, de ses États membres, de leur réseau diplomatique, d'institutions financières, y compris des banques nationales de développement, et d'organismes de mise en œuvre, ainsi que de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Tous les membres de l'Équipe Europe collaborent de manière inclusive et coordonnée pour soutenir les partenaires. L'Équipe Europe représente davantage que la simple somme de ses composantes.
3. Le Conseil souligne que le partage proactif d'informations, l'étroite consultation et la coordination entre tous les membres de l'équipe ainsi que leur flexibilité sont essentiels pour que les actions conjointes aient un impact durable. Tous ces éléments constituent également un volet essentiel de l'action extérieure de l'Union.

Engagements & actions

4. Le Conseil souligne que l'Équipe Europe contribue à la promotion des valeurs et des intérêts de l'UE dans le monde entier, et que ses objectifs sont pleinement conformes au nouveau consensus européen pour le développement et à la stratégie globale de l'UE. Il insiste sur le fait que les interventions de l'Équipe Europe ont pour finalité une reprise durable à l'échelle mondiale, dans un esprit de "reconstruction en mieux et de manière plus verte", ainsi que la réalisation du programme 2030, de ses objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs convenus dans le cadre de l'accord de Paris. L'Équipe Europe met l'accent sur le fait de ne laisser personne de côté et d'aider en premier lieu les plus défavorisés, tout en veillant à l'intégration et à la participation véritables des jeunes. Elle agit conformément aux besoins et priorités des pays partenaires en matière de développement et facilite le passage à des économies et à des sociétés inclusives et durables, afin de promouvoir la numérisation au service du développement et d'une connectivité durable, de renforcer la résilience et de réduire le risque de crises futures.
5. Le Conseil souligne que l'Équipe Europe est pleinement résolue à promouvoir une relance respectueuse de l'environnement et des investissements dans une action ambitieuse en faveur du climat, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe. Il insiste sur l'importance de soutenir les pays partenaires dans leurs efforts pour mieux aligner leurs politiques sur les objectifs de l'accord de Paris. Il souligne que les contributions déterminées au niveau national (CDN) constituent des points de référence importants pour des investissements verts et bleus s'inscrivant dans la durée. Pour tenir compte de la complexité des interactions entre l'homme et l'environnement, le Conseil insiste sur la nécessité de préserver la biodiversité et les forêts de la planète ainsi que de promouvoir une utilisation durable des terres et des océans, et encourage le recours à des approches globales telles que le concept "Une seule santé".
6. L'approche de l'Équipe Europe traduit le ferme attachement de l'UE et de ses États membres au multilatéralisme et met l'accent sur l'importance que revêtent, face à la crise de la COVID-19, la coopération avec les institutions multilatérales et la coordination au sein de ces dernières, en particulier au sein du système des Nations unies et pour ce qui est des institutions financières internationales (IFI).
7. L'UE et ses États membres jouent un rôle important dans la coordination des efforts internationaux d'allègement de la dette et de traitement de la dette et sont résolus à faire avancer, de manière coordonnée dans les cadres multilatéraux pertinents tels que le FMI/la Banque mondiale et les initiatives du G20 et du Club de Paris, les efforts déployés au niveau international en faveur de l'allègement de la dette.

8. L'Équipe Europe est déterminée à améliorer la santé mondiale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà. Il est essentiel de garantir, à l'échelle mondiale, un accès rapide, juste et équitable à des vaccins, traitements et diagnostics sûrs, abordables et efficaces contre la COVID-19, qui constituent des biens publics mondiaux. L'UE et ses États membres sont au cœur des efforts multilatéraux déployés à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'accélérateur d'accès aux outils contre la COVID-19 et son mécanisme COVAX. Renforcer les systèmes de santé et les systèmes d'eau et d'assainissement, faciliter la préparation et la réaction face aux épidémies et promouvoir des approches globales et inclusives en matière de santé publique sont des priorités essentielles.
9. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE, au titre du consensus européen pour le développement, de demeurer attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, il demeure attaché au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP).
10. Le Conseil invite tous les membres de l'Équipe Europe à accroître d'une manière stratégique la visibilité de leur engagement commun en tant qu'Équipe Europe, notamment en renforçant les messages communs à tous les niveaux et en recourant largement à la nouvelle identité visuelle de l'Équipe Europe. Il est indispensable de lutter activement contre la désinformation. Le Conseil souligne qu'une communication sur mesure et stratégique est essentielle, et il invite une nouvelle fois les services de la Commission et le SEAE à mettre au point une solide stratégie de communication.
11. Le Conseil invite l'Équipe Europe à continuer de réagir conjointement à la crise, en tenant pleinement compte du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix et de l'approche intégrée. Toutes les parties prenantes doivent observer les principes humanitaires et respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, en particulier en ce qui concerne la garantie d'un accès rapide, sûr et sans entrave aux personnes dans le besoin. Le Conseil invite également les membres de l'Équipe Europe à continuer de tirer les enseignements de leurs expériences, en vue d'accroître encore l'efficacité de l'engagement commun de l'UE au-delà de la crise.

12. Le Conseil souligne qu'il est essentiel de préserver la cohérence de la programmation des fonds de l'UE dans le cadre de l'instrument envisagé de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), en particulier en ce qui concerne la relation entre les initiatives de l'Équipe Europe et la programmation conjointe/l'approche visant à mieux œuvrer ensemble. Il invite les membres de l'Équipe Europe à coordonner étroitement et à concevoir, mettre en œuvre et suivre de concert les initiatives de l'Équipe Europe de manière inclusive.
13. S'agissant des initiatives de l'Équipe Europe, le Conseil met en évidence les principes suivants:
- a. Ces initiatives doivent viser à produire le plus grand effet transformateur et changement systémique, conformément au principe de la primauté des politiques et aux objectifs et valeurs stratégiques de l'UE. Elles doivent contribuer à la réalisation des objectifs généraux et ciblés dans le cadre de l'IVCDCI envisagé. Elles doivent être planifiées d'une manière stratégique et cohérente, être liées aux dialogues politiques et stratégiques et soutenir les réformes.
 - b. Ces initiatives doivent être alignées sur les besoins et priorités des pays partenaires en matière de développement. Elles doivent être conçues et mises en œuvre avec la participation des partenaires concernés, y compris de ceux qui mettent en œuvre les actions sur le terrain.
 - c. Ces initiatives doivent observer les principes de transparence et de responsabilité, de durabilité, d'efficacité et de résultats, de "ne pas nuire", d'appropriation par les pays et de partenariat inclusif.
 - d. Ces initiatives doivent tirer parti du potentiel de développement du secteur privé et de la société civile, ainsi que soutenir le rôle indépendant et actif qu'ils jouent dans la transformation démocratique et leur en donner les moyens.
 - e. Ces initiatives doivent permettre, dans la mesure du possible, d'accroître le recours à la programmation conjointe, considérée comme la meilleure approche. Elles peuvent également s'appuyer sur les engagements bilatéraux des États membres et d'autres membres de l'Équipe Europe. Les procédures établies de programmation conjointe devraient être revues afin d'en accroître la rapidité, la facilité d'utilisation et la flexibilité.
 - f. Ces initiatives doivent être mises en place au niveau national et régional/plurinational. Des initiatives thématiques de l'Équipe Europe devraient être envisagées au niveau mondial.
 - g. Ces initiatives doivent faire régulièrement l'objet d'un suivi et d'une évaluation et, s'il y a lieu, être adaptées.
14. Le Conseil continuera de fournir régulièrement des orientations stratégiques concernant l'engagement conjoint de l'Équipe Europe.